



## PROCES VERBAL

### COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N°154 CSS/31

Réunion du 5 Avril 2023

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : PAGANT JM. – FAORO P. – BELORGEY B. – VERMASSEN D. – BAILLY P.

## I. SENIORS LIBRE

### 1.1 FORFAITS

#### **Match 24867112 D2 – A UCCF 2 – ASDDOM du 2/04/2023**

Forfait non déclaré de ASDDOM. (Courriel du 2/04/2023 à 13h44)

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à ASDDOM pour en porter le bénéfice à UCCF 2. S'agissant du 2<sup>ème</sup> forfait, le club de l'ASDDOM est déclaré forfait général (Art. 3 alinéa 1).

#### **Amende de 150 € à ASDDOM pour forfait général.**

S'agissant de la 17<sup>ème</sup> journée, l'équipe de l'ASDDOM conserve ces points.

Forfait général, l'équipe de l'ASDDOM étant classée dernière de sa division, elle sera rétrogradée de 2 divisions et évoluera en D4 la saison prochaine.

#### **Match 24868203 D3 – A AFRIQUE FD – MVF 2 du 9/04/2023**

#### **Forfait déclaré d'AFRIQUE FD**

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à AFRIQUE FD pour en porter le bénéfice à MVF 2. Amende 60 € à AFRIQUE FD.

#### **Match 25686509 D4 NIV BAS – C NOLAY 2 – SPARTAK BRESSEY 2 du 2/04/2023**

#### **Forfait déclaré de SPARTAK BRESSEY.**

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à SPARTAK BRESSEY pour en porter le bénéfice à NOLAY 2.

Amende de 60 € à SPARTAK BRESSEY.

#### **Match 25687779 D4 NIV HAUT – B GRESILLES 2 – DAIX 2 du 2/04/2023**

#### **Forfait déclaré de DAIX 2.**

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à DAIX 2 pour en porter le bénéfice à GRESILLES 2. Amende de 60 € à DAIX.

#### **Match 25684776 D4 NIV HAUT – C EF BEAUNOISE – CHEVIGNY 3 du 2/04/2023**

#### **Forfait de EF BEAUNOISE.**

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à EF BEAUNOISE pour en porter le bénéfice à CHEVIGNY 3.

S'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait, le club de l'EF BEAUNOISE est déclaré forfait général (Art. 3 alinéa 1).

#### **Amende de 150 € à EF BEAUNOISE pour forfait général.**

S'agissant de la 6<sup>ème</sup> journée, l'équipe de l'EF BEAUNOISE conserve ces points.

## 1.2 MATCH ARRÊTE

Match 25683949 D4 NIV HAUT – A CHENOVE 2 – CHAIGNAY du 2/04/2023.

Match arrêté à la 54<sup>ème</sup> minute, dossier transmis à la discipline.

## 1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

Match 25784506 COUPE COMPLEMENTAIRE C.A - UCCF 1 – BEAUNE AS du 09/04/2023 se jouera le 8/04/2023 à 19H30

## 1.3 MATCHS REPROGAMMES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- ST RÉMY 2 - Prochain match concerné 09/04/2023

## 1.4 MATCHS du 2/04/2023 NON JOUES - REPROGAMMATION

Suite aux différents arrêtés municipaux, les matchs ci-dessous non joués sont remis au

Match 24867364 D2 – A ST REMY 2 – MARSANNAY remis au 30/04/2023

Match 24868362 D3 – A POUILLY EN AUXOIS 2 – USCD 3 remis au 30/04/2023

Match 24866501 D3 – B OUGES 2 – CHENOVE remis au 30/04/2023

Match 24866503 D3 – B CCOF 1 – RUFFEY STE MARIE remis au 30/04/2023

Match 25685742 D4 NIV BAS – B CCOF 2 – A SACRIBAINNE remis au 9/04/2023.

## 1.4 RETOUR DE DOSSIER

Courriel de se REMILLY informant la commission que le match 24885108 D3 – C REMILLY – GRESILLES FC du 9/04/2023 se jouera au STADE MUNICIPAL à BERCHE – DAMPIERRE SUR LE DOUBS (25420) à 15h00.

## 1.5 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

### **Match 25685126 D4 NIV HAUT – D FCNCS 3 – DIJON ULFE 2 du 26/03/2023**

Reprenant son procès-verbal en date du 29/03/2023.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 2 matchs de suspension infligé à un joueur de DIJON ULFE prononcé par la commission de discipline en date du 08/03/2023 avec date d'effet au 05/03/2023.

Attendu que le 2<sup>ème</sup> match disputé par l'équipe DIJON ULFE à partir du 05/03/2023 est la rencontre du 26/03/2023 D4 NIV HAUT D FCNCS 3 – DIJON ULFE 2

Attendu que la rencontre du 12/03/2023 DIJON ULFE 2 – LACANCHE 2 ne s'est pas déroulé, le match ne peut pas être comptabilisé comme match purgé.

Considérant que le joueur de DIJON ULFE ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

**En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à DIJON ULFE 2 (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de FCNCS 3 et conserver les buts de la rencontre (3 pts ; 3 buts).**

**Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) à compter du 29/03/2023.**

**Amende à DIJON ULFE pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.**

### **Match 24877530 D3 – D SAULON CORCELLES - POUILLY BSK du 26/03/2023.**

Reprenant son procès-verbal en date du 29/03/2023.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 4 matchs de suspension infligé à un joueur de POUILLY BSK prononcé par la commission de discipline en date du 08/03/2023 avec date d'effet au 05/03/2023.

Attendu que le 2<sup>ème</sup> match disputé par l'équipe POUILLY BSK à partir du 05/03/2023 est la rencontre du 26/03/2023 D3 – D SAULON CORCELLES 2 – POUILLY BSK

Considérant que le joueur de POUILLY BSK ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

**En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à POUILLY BSK (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de SAULON CORCELLES 2 et conserver les buts de la rencontre (3 pts ; 3 buts).**

**Le joueur reste suspendu pour 3 matchs à compter du 29/03/2023.**

**Amende à POUILLY BSK pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.**

### **Match 24871925 D3 – D TILLES FC 2 – TOISON D'OR du 02/04/2023.**

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate qu'un joueur du club de TOISON D'OR, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 4 matchs de suspension ferme à compter du 13/02/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 11/04/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 05/04/2023.

### **Match 25683950 D4 – NIV HAUT A ST REMY 3 - MORVANDELLE du 02/04/2023.**

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate qu'un joueur du club de MORVANDELLE, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 5 matchs de suspension ferme à compter du 3/12/2022.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 11/04/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 3 matchs à compter du 05/04/2023.

### **Match 25685146 D4 – NIVEAU HAUT D FCNCS 3 - LONGCHAMP du 02/04/2023.**

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate qu'un joueur du club de FCNCS 3, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension ferme à compter du 27/03/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 11/04/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 05/04/2023.

## 1.6 COURRIERS

### Rapport de

**M. DA SILVA S** : Pris note. Remerciements.

**M. DUPUY G et GRESILLES FC** : Pris note.

**De DIJON POUSSOTS** : concernant les points conservés pour le forfait général de l'équipe de UCCF 3. Le forfait général a été déclaré à la 4<sup>ème</sup> journée. Le club de UCCF 3 ne conserve pas ses points.

**De GRESILLES FC** : concernant le choix du terrain pour la rencontre 24885108 D3 – C REMILLY – GRESILLES FC du 9/04/2023 se déroulant au STADE MUNICIPAL à BERCHE. Le Président du District a répondu.

Suite à la réponse du Président du District, le club de GRESILLES FC demande si il y a une limite à ne pas dépasser concernant les kilomètres (BERCHE se trouvant à 159 kms aller de REMILLY) et si le match peut être reporté pour que le club de REMILLY trouve un terrain plus proche.

La Commission de Discipline a demandé à REMILLY de trouver un terrain de replis à plus de 30km. Ce qui est le cas. La CS accepte le terrain de BERCHE – DAMPIERRE SUR LE DOUBS.

Pour rappel, le match aller GRESILLES – REMILLY devait se dérouler sur un terrain neutre à plus de 30km des GRESILLES. La CS avait accepté la demande de jouer à REMILLY.

**De Mairie de DAMPIERRE/DOUBS – M. HUSSER, Président du club de BERCHE** donnant l'autorisation à REMILLY de jouer la rencontre du 9/04/2023 de jouer sur le terrain de BERCHE – Commune de DAMPIERRE/DOUBS

**De FC SOMBERNON GISSEY** nous informe d'un arrêté municipal de la commune de SOMBERNON interdisant l'utilisation du terrain du 11/04/2023 au 1<sup>er</sup> mai. Toutes les rencontres séniors se dérouleront au STADE MUNICIPAL à GISSEY/OUCHÉ

- Match 24885551 D2 – A FCSG – UCCF 2 du 16/04/2023
- Match 25685710 D4 NIV BAS – B FCSG 2 - PLOMBIERES 3 du 22/04/2023
- Match 25685741 D4 NIV BAS – B FCSG 2 – CCOF 2 du 30/04/2023

**Courriel de réclamation de M. TOFANO D, du club de PLOMBIERES** concernant les reports consécutifs de 2 matchs de ST REMY 2 en D2 – A. La Commission n'a aucun pouvoir sur un arrêté municipal. Les photos envoyées par le club de ST REMY sont sans équivoque pour le match de Marsannay. Le terrain était inondé. Concernant le match de Plombières, le match de l'équipe A de ST REMY A eu lieu sur le terrain d'honneur et non sur l'annexe.

**De AUXONNE** : concernant les accessions – rétrogradation en fin de saison 2022-2023.

Dans le tableau paru sur le site du District pour la D4 NIV HAUT : Il y a 2 par groupe et le meilleur 2<sup>ème</sup> – Il faut lire 2 par groupe et le meilleur 3<sup>ème</sup>

**De DIJON DINAMO** : La CS ne peut revenir sur une décision prise le 21/09/2022. La CS ne peut retirer l'amende.

## 1.7 DELEGUE

**De SEURRE** : Demandant un délégué pour le match 25686802 D4 NIV BAS – D SEURRE – DIJON DINAMO 3 du 23/04/23. Mr CHUDZIAK se rendra sur le match.

CCO ½ FINALE du 09/04/2023 :

MVF – FONTAINE LES DIJON 2 : Mr DUPIN Yannick.

TILLES FC – FCNCS : Mr DA SILVA Sérafin.

CCCO ½ FINALE du 08/04/2023.

UCCF – BEAUNE 2 : En attente.

## II. SENIORS FOOT ENTREPRISE

### 2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.  
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

### 2.1 REPROGRAMMATION MATCH NON JOUES

Match 24968373\_Challenge C MEUNIER CHENOVE MUNICIPAL – DIJON MUNICIPAUX du 18/02/2023 est remis au 22/04/2023.

Match 24988153 D1 FE JURISTES – ASPTT du 17/12/2023 est remis au 20/05/2023.

Match 24988156 D1 F.E DIJON JURISTE – CHENOVE MUNICIPALE du 04/02/2023 est remis au 13/05/2023.

Match 24988160 D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAL est remis au 29/04/2023.

Match 24968379 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX – DIJON JURISTES du 04/03/2023 est remis au 29/04/2023.

Match 24988165 D1 FE ASPTT – GENDARMERIE du 11/03/2023 remis à une date ultérieure.

**La journée 10 du 22/04/2023 est remise au 10/06/2023**

## III. SENIORS FEMININES

### 3.1 FORFAIT GENERAL

De DIJON ASPTT en D1.

Amende de 100€ à l'ASPTT DIJON.

Les clubs devant rencontrer cette équipe, peuvent l'enlever du calendrier.

### 3.2 MATCHS NON-JOUES

Match 25736406 CRITERIUM à 8 A BEAUNE AS – FCAB du 20/03/2023 est remis au 1/05/2023

### 3.3 COUPES DE CÔTE D'OR

La Commission a effectué le tirage au sort des 1/2 finales de la Coupe de Côte d'Or U15 FEM et U18 FEM

U15 à 8  
Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé  
le 29/04/2023

LONGVIC – VILLERS LES POTS  
IS SELONGEY – GEVREY CHAMBERTIN

U18 à 8  
Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé  
le 15/05/2023

DUC 2 – AS BEAUNE  
CHEVIGNY – FONTAINE LES DIJON

Les finales auront lieu à SELONGEY le 27 Mai 2023

#### FINALE SENIORS FEMININES à 8

La finale se déroulera le 27 mai 2023 à SELONGEY

FCNCS contre FC GRESILLES.

### IV. SENIORS FUTSAL

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes**

**Match 25762419 D1 F5 METROPOLE DIJON 3 – DIJON CLENAY 2 du 24/03/2023 se jouera le 19/04/2023 à 21h00- Gymnase SELLENET.**

### V. FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

#### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

**Absence de constat d'échec – Amende 40€**

**Non transmissions de feuille de match - Amende 50€.**

**Retard transmission - Amende 30 € :**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Président : B. LECOUR**